



Jérôme Lacrouts

Docteur en droit (Université Paris II Panthéon-Assas)

Spécialiste en droit immobilier

Spécialiste en droit public

Affaire : AXA BANQUE / HADDAD - SOTRACO

Dossier n° : 402638

Tribunal Judiciaire de Nice

JEXIM

RG 24/00087

DIRE D'ANNEXION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE

Au secrétariat greffe du Tribunal Judiciaire de NICE, et par devant nous, Greffier, a comparu **Maître Jérôme LACROUTS**, membre de la SELARL JEROME LACROUTS AVOCATS, Avocat au barreau de NICE et celui de :

Fonds commun de titrisation FCT RECOVERY EUR, ayant pour société de gestion FRANCE TITRISATION, société par actions simplifiée située 1, Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 053 531,

Représenté par AXA Banque, société anonyme au capital de 246 017 296 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro RCS 542 016 993, dont le siège social est situé 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois, prise en la personne de son représentant légal, son directeur général, domicilié en cette qualité audit siège, agissant en tant que recouvreur.

Et venant aux droits d'AXA Banque en vertu d'un bordereau de cession de créances conforme aux dispositions du Code monétaire et financier en date du 27 juin 2024

LEQUEL NOUS A DIT :

Que le cahier des charges de la vente des immeubles appartenant à :

la société SO.TRA.CO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000,00 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 328 647 805, dont le siège social est 50 boulevard Saint-Marcel 75005 PARIS 05, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de NICE, le 16 juillet 2024

S.e.l.a.r.l. Jérôme Lacrouts avocats

Case palais n°1

<http://www.lacrouts-avocats.fr>

41, rue de l'hôtel des postes - 06000 Nice

Téléphone : 04.22.13.85.76

courrier@lacrouts-avocats.fr

RCS Nice 978 193 019

Le créancier poursuivant souhaite apporter la rectification suivante :

Que le montant de la mise à prix fixé par le créancier poursuivant stipulé en page de garde du cahier des conditions de vente est de 12 500 000 € (douze millions cinq cent mille euros), montant identique à celui qui a été mentionné :

- dans le dispositif de l'assignation à comparaître du 12 juillet 2024
- dans les différents actes de dénoncé d'assignation à créanciers inscrits

Par suite, c'est en raison d'une erreur purement matérielle qu'il a été stipulé en page 26 dudit cahier un montant de mise à prix de 17 000 €, dont il ne doit pas être tenu compte.

Somme toute, le créancier poursuivant entend rectifier et confirmer de plus fort que le montant qu'il a fixé pour la mise à prix du bien saisi s'établit à 12 500 000 € (douze millions cinq cent mille euros)

Il convient par conséquent d'annexer le présent DIRE rectificatif au cahier des conditions de vente.

Dont acte.

Et l'avocat comparant a signé avec Nous, Greffier, après lecture.

SOUS TOUTES RESERVES